



| l'agence  
| métropolitaine  
| des déchets  
| ménagers

## DECISION N° DGARM / 2026-003

Du Président du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

**Objet** : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France

Le Président du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 et les articles 5711-1 et suivants,

Vu la délibération N° C 3850 en date du 27 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France le 29 janvier 2026,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour assurer la couverture des dépenses.

### DECIDE

**Article 1** : de procéder à la prise de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant contracté : 15 000 000 €.
- Taux appliqué : taux variable Euribor 1 semaine +0,55 % flooré à 0 avec paiement des intérêts à chaque trimestre civil par débit d'office.
- Base de calcul : Ex/360.
- Durée : 364 jours à compter de la date de signature du contrat.
- Process de traitement automatique pour les tirages : crédit d'office et pour les remboursements : débit d'office.
- Frais de dossier : 7 500 € prélevés une seule fois.
- Commissions d'engagement et de mouvement : nulles.
- Commission de non-utilisation : 0,08 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen avec un paiement trimestriel.
- Date de versement des fonds : les versements peuvent être réalisés par virement Banque de France le jour même pour une demande avant 11h00.

**Article 2** : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Notifiée à la Banque.
- Publiée au registre des décisions.

**Le Président du Sycdom,**

**Corentin DUPREY**